



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DIONYSOS et RUE DES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 24/10/2025 qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour la pose de pavés auto-bloquants

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr BOUCIF ABDELKADER 2 Rue des Oliviers – 34120 CASTELNAU-DE-GUERS est autorisé à occuper le domaine public pour la pose de pavés auto-bloquants à l'endroit suivant :

- angle de la Rue Dionysos et l'angle de la Rue des Oliviers

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du lundi 27/10/2025 jusqu'au 30/10/2025,
Le stationnement est interdit,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera

Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
Notifié à IMr BOUCIF Abdelkader,

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 24 Octobre 2025

Le Maire

PO P. Zimmermann adjoint

Didier MICHEL